

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-10-118-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 2 octobre 2020
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire


Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en Mai-
rie le : 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPASSE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
M. MIREMONT procuration à M. PERRET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n° 2020-02-006 adoptant le budget primitif 2020

Vu la délibération n° 2020-07-089 relative à la décision modificative N° 1 du budget principal

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2020, afin de prévoir des crédits budgétaires pour régulariser des



écritures d'amortissements suite à un ajustement de l'état de l'actif avec la Trésorerie et procéder à des virements de crédits entre comptes budgétaires.

DELIBERE

ADOpte la décision modificative qui s'établit comme suit :

Pour les écritures d'amortissements (écritures d'ordre):

| | |
|---|-----------|
| - dépense d'investissement : article 281578 (chapitre 040) : + 611 € | } 7 576 € |
| - dépense d'investissement : article 28183 (chapitre 040) : + 3 133 € | |
| - dépense d'investissement : article 28188 (chapitre 040) : + 3 832 € | |
| - recette de fonctionnement : article 7811 (chapitre 042) : + 7 576 € | |
| - dépense de fonctionnement : article 023 (virement) : + 7 576 € | |
| - recette d'investissement : article 021 (virement) : + 7 576 € | |

Pour les virements de crédits entre comptes budgétaires :

Modification du compte budgétaire pour l'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments communaux (régie bâtiment) : ancien compte : 615221 nouveau compte : 6068

| |
|---|
| - dépense de fonctionnement : article 615221-020 (chapitre 011) : - 155 000 € |
| - dépense de fonctionnement : article 6068-020 (chapitre 011) : + 155 000 € |
| - dépense de fonctionnement : article 615221-40 (chapitre 011) : - 1 500 € |
| - dépense de fonctionnement : article 6068-40 (chapitre 011) : + 1 500 € |

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr